



~ Le Clos Joséphine ~
chambres d'hôtes



Mme Dominique MATHIEU

Le Clos Joséphine

9 rue Montagne
41500 SAINT DYE S/LOIRE
Tel (33)0254 816 717 / (33) 0680 376 014
RCS Blois 410 378 582

Date :2017

Réservation au nom de :

Mr & Mme

adresse :

Tél Mobile:

le-closjosephine@orange.fr

www.leclosjosephine.com



Tarifs 2017 par nuit , petit déjeuner inclus et taxe de séjour inclus

Date du séjour :

du

à partir de 17h30 au

2017 au plus tard à 11h

Nbre des personnes :

Chambre	Prix unitaire	Nombre de pers.	Nbre de nuitées	Total
Jolie Madame	65.00 €	2		
Shalimar	70.00 €	2		
Heure Bleue	70.00 €	2		

Pour valider la réservation, joindre un acompte de 30 % de la totalité du séjour si plusieurs nuits, à régler à réception, avec un minimum de 35.00 € par chambre.

- ✓ Règlement par chèque bancaire à l'ordre de Dominique MATHIEU
- ✓ Par virement à l'ordre de Dominique MATHIEU - le Clos Joséphine

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE - 18/22 rue du Pont du Gast - 41000 BLOIS
Code bque 18707 code agence 00784 no de compte 31121786318 clé 83
IBAN FR 76 1870 7007 8431 3212 9452 785 - BIC CCBPFRPPVER

Le solde à régler à votre départ sera de €.

Paiement par CB accepté

Conditions particulières :

L'ensemble de notre maison est non fumeur et les animaux ne sont pas acceptés en raison de la présence de ceux du Clos - chien Bouvier Bernois et vieux chats.

Les arrivées se font à partir de 17h30 et jusque 19h30 - Si vous deviez arriver en dehors de ces horaires, nous vous remercions de bien vouloir prendre contact téléphoniquement avec nous au préalable au 0254 816 717 ou 0680 376 014 ainsi que pour le dépôt éventuel des bagages avant votre séjour.

La prise de repas, quel qu'il soit, est interdite dans les chambres.

Pour un pique nique improvisé, réfrigérateur et vaisselle jetable mis à disposition en saison estivale. Le petit déjeuner est servi dans notre salle à manger familiale de 8h30 à 10h, la chambre doit être libérée pour 11 h

Contrat de réservation en chambres d'hôtes Le Clos Joséphine

Article 1 Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjour en chambres d'hôtes agréées par l'Antenne Départementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert. En aucun cas la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 – Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de **30 %** du montant total du prix du séjour avec un minimum de **35.00 €** par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Les prix s'entendent petit déjeuner inclus, taxes de séjour en sus.

Article 4 – Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie ou e-mail adressé au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour :

Si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 19h30 le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) En cas de séjour écourté :

Le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5 – Annulation par le propriétaire : Lorsqu' avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou par e-mail. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 – Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et à partir de l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 – Règlement du solde : le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 – Taxe de séjour et taxe additionnelle à la taxe de séjour : la taxe de séjour et la taxe additionnelle à la taxe de séjour sont des impôts locaux que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 – Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état, à ne pas y prendre de repas et à **ne pas fumer** à l'intérieur de la maison.

Article 10 – Capacité : le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 – Animaux : le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé. **Le Clos Joséphine ne peut recevoir vos compagnons en raison de la présence même de ceux du Clos : chien Bouvier Bernois et chats**

Article 12 – Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service Qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.

